



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE L'ECOLE DE LOUVIGNY

SITES HUBERT REEVES ET PAULINE KERGOMARD

Année Scolaire 2025–2026

Article 1 – Désignation des services périscolaires

Dans chacun des deux sites de l'école de Louvigny, les services périscolaires mis en place par la commune sont les suivants :

- Accueil du matin
- Pause méridienne, incluant la restauration scolaire
- Accueil du soir.

Les services périscolaires s'adressent aux enfants scolarisés au pôle Hubert Reeves et au pôle Pauline Kergomard, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, même en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs professeurs des écoles (sauf en cas de grève).

Ils s'adressent également aux enfants de la classe inclusive gérée par l'IME du Prieuré de Bayeux et accueillie, dans le cadre d'une convention et selon les modalités concertées d'accueil adapté, dans les locaux mis à disposition par la Ville de Louvigny.

Article 2 – Horaires et lieu d'accueil

2.1 Accueil du matin

Les élèves du pôle Pauline Kergomard sont **accueillis le matin de 7h30 à 8h45** au Foyer des Anciens, 3 rue Pitard.

Les élèves du pôle Hubert Reeves sont **accueillis le matin de 7h30 à 8h35** dans les salles polyvalentes du pôle Hubert Reeves, 2 Place François Mitterrand.

2.2 Pause méridienne

La pause méridienne comprend la restauration ainsi que le temps d'animation et d'activités avant et/ou après le repas.

La pause méridienne des élèves du pôle Pauline Kergomard se tient de **11h50 et 13h35** sur le site Kergomard. Les enfants déjeunent en deux services au Foyer des Anciens, 3 rue Pitard.

La pause méridienne des élèves du pôle Hubert Reeves se tient de **11h45 à 13h30** pour le premier service et de **12h à 13h45** pour le second service sur le site Reeves. Les enfants déjeunent dans la salle de restauration de l'Espace Jeunesse, 5 rue des Chardonnerets.

2.3 Accueil du soir

Les élèves du pôle Pauline Kergomard sont **accueillis le soir de 16h30 à 18h30** au Foyer des Anciens, 3 rue Pitard.

Les élèves du pôle Hubert Reeves sont **accueillis le soir de 16h20 à 18h30** dans les salles polyvalentes du pôle Hubert Reeves, 2 Place François Mitterrand.

Article 3 – Restauration

Les repas sont confectionnés par le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Restauration Scolaire de l'Odon (SIGRSO) et sont livrés en liaison chaude.

Les menus de la semaine sont mis à disposition des familles sur les panneaux d'affichage de l'école, à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune www.ville-louvigny.fr.

Des menus sans porc, sans bœuf ou sans viande sont fournis par le SIGRSO, sur demande expresses des familles.

Article 4 – Organisation

Les services périscolaires de l'école de Louvigny fonctionnent sous la responsabilité de la Ligue de l'Enseignement Normandie, en lien avec les services communaux.

Ils font l'objet d'une déclaration en accueil collectif de mineurs auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Calvados, de la CAF du Calvados et de la PMI du Conseil départemental du Calvados.

Dans ce cadre, ils sont régis par le Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit notamment l'élaboration d'un projet pédagogique et du présent règlement intérieur.

Article 5 – Logiciel « Enfance »

La commune s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion des services périscolaires.

Les familles se créent un compte sur le logiciel « Enfance », dont l'accès est donné à une adresse courriel par famille et uniquement au parent redevable ; elles peuvent ainsi gérer les présences et absences de leur(s) enfant(s).

L'inscription aux services périscolaires doit être validée par le biais de ce portail avant la rentrée scolaire. Les familles modifient les informations administratives et sanitaires concernant leur(s) enfant(s) par l'intermédiaire de ce même portail.

Article 6 – Inscriptions / désinscriptions

L'inscription à ces services peut être :

- régulière : l'enfant est inscrit pour l'année de 1 à 4 jours par semaine à un ou plusieurs services périscolaires. Toute modification concernant la présence de l'enfant en cours d'année doit être signalée.
- occasionnelle : L'enfant est inscrit ponctuellement à un ou plusieurs services périscolaires. Dans ce cas, il convient d'inscrire l'enfant au préalable pour l'année, puis de signaler toute présence de l'enfant ou de demander la modification par le biais du portail parents dans des délais raisonnables.

Toute inscription, ou modification de planning d'un enfant en cours d'année, doit se faire auprès de la mairie :

- de préférence par le biais du logiciel « Enfance » ;
- par téléphone au 02 31 75 80 93 (avant 9h) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : p.roberge@ville-louvigny.fr.

Article 7 – Réservation et annulation ponctuelle de repas

S'agissant de la restauration scolaire, pour des raisons d'organisation, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'impératifs économiques du SIGRSO, les réservations et annulations ponctuelles de repas doivent être communiquées à la mairie ou effectuées par le biais du logiciel « Enfance » directement par les familles dans les conditions suivantes :

- RESERVATION OCCASIONNELLE DE REPAS :
 - le lundi avant 9h pour la semaine suivante (en période scolaire)
 - le dernier jour de classe avant 9h (avant les petites vacances scolaires)

Si ce délai n'est pas respecté, la majoration hors-délai de 1€ sera appliquée.

➤ **ANNULLATION DE REPAS :**

Les repas doivent être décommandés :

- le lundi avant 9h pour le repas du mardi midi
- le mardi avant 9h pour le repas du jeudi midi
- le jeudi avant 9h pour le vendredi midi
- le vendredi avant 9h pour le lundi midi suivant

Tout repas qui n'aura pas été décommandé dans les conditions prévues ci-dessus sera facturé.

Article 8 – Vacations et forfaits

S'agissant des services d'accueil du matin et d'accueil du soir, 2 options sont proposées :

La vacation :

L'accueil du matin est découpé en 3 vacations.

L'accueil du soir est découpé en 4 vacations.

Toute vacation entamée est due.

Le détail des horaires de vacation est précisé dans le tableau ci-dessous.

Le forfait mensuel :

Ce forfait est proposé sous deux formes :

- Petit forfait pour l'accueil du matin ou l'accueil du soir,
- Grand forfait pour l'accueil du matin et l'accueil du soir.

PAULINE KERGOMARD	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
ACCUEIL DU MATIN (de 7h30 à 8h45)	8h20 à 8h45	7h55 à 8h45	7h30 à 8h45	/	Durée illimitée
ACCUEIL DU SOIR (de 16h30 à 18h30)	16h30 à 17h00	16h30 à 17h30	16h30 à 18h00	16h30 à 18h30	Durée illimitée

HUBERT REEVES	1 vacation	2 vacations	3 vacations	4 vacations	Forfait mensuel
ACCUEIL DU MATIN (de 7h30 à 8h35)	8h10 à 8h35	7h50 à 8h35	7h30 à 8h35	/	Durée illimitée
ACCUEIL DU SOIR (de 16h20 à 18h30)	16h20 à 16h55	16h20 à 17h30	16h20 à 18h00	16h20 à 18h30	Durée illimitée

S'agissant des accueils du matin et du soir, le personnel communal effectue un pointage le matin, à l'heure d'arrivée de l'enfant dans les locaux et, en soirée, quand l'enfant quitte les locaux.

De la même manière, chaque midi, le personnel communal effectue un pointage des enfants présents à la pause méridienne.

Si l'école est fermée pour la journée (grève, autre...), ces services ne sont pas assurés. Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie au 02 31 75 80 93.

Article 9 – Tarification

Afin d'accompagner les familles les plus fragiles, le Conseil Municipal a adopté pour les services périscolaires une grille tarifaire modulée en fonction des Quotients Familiaux (QF).

S'agissant de la pause méridienne et de la restauration, la ville participe au dispositif « Cantine à 1 euro » mis en place par l'Etat en faveur des familles modestes.

La commune a adhéré à l'interface API Particulier qui permet d'automatiser la récupération des Quotients Familiaux (QF) dans le logiciel. Pour pouvoir bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent donc simplement de renseigner leur numéro d'allocataire CAF ou M.S.A. lors de l'inscription sur le logiciel « Enfance ».

Une majoration de 10 % pour les familles habitant hors-commune est appliquée. Cette majoration ne s'applique pas aux familles quittant la commune en cours d'année scolaire. A l'inverse, une famille s'installant en cours d'année scolaire à Louvigny se verra supprimer la majoration de 10 % sur présentation d'un justificatif de domicile.

Cette majoration ne s'applique pas aux enfants de la classe inclusive, qui dépendent de l'IME du Prieuré de Bayeux et dont les parents ne sont pas domiciliés à Louvigny.

Pour les enfants en garde alternée, chacun des parents se voit appliquer le tarif correspondant à sa situation (QF, domicile).

TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

QF	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Pause méridienne élémentaire	Pause méridienne maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale	Pause méridienne élémentaire	Pause méridienne maternelle	Repas confectionné par le parent pour raison médicale
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	1 €	1 €	0	1 €	1 €	0
QF 351 à 620			1 €	1 €	1 €	1 €
QF 621 à 1000			1 €	1 €	1 €	1 €
QF 1001 à 1200	3,59 €	3,41 €	1,15 €	3,95 €	3,74 €	1,26 €
QF 1201 et +	4,48 €	4,34 €	1,15 €	4,93 €	4,76 €	1,26 €

TARIFICATION DES SERVICES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

QF	Habitants de Louvigny			Habitants hors-commune		
	Vacation	Petit forfait mensuel	Grand forfait mensuel	Vacation	Petit forfait mensuel	Grand forfait mensuel
QF 0 à 150	0	0	0	0	0	0
QF 151 à 350	0,62 €	14,72 €	22,07 €	0,69 €	16,19 €	24,27 €
QF 351 à 620	0,85 €	22,07 €	33,62 €	0,93 €	24,27 €	36,99 €
QF 621 à 900	1,15 €	33,62 €	50,04 €	1,26 €	36,99 €	55,48 €
QF 901 à 1200	1,47 €	39,64 €	58,84 €	1,63 €	43,60 €	64,73 €
QF 1201 et +	1,61 €	44,67 €	67,78 €	1,77 €	49,14 €	74,56 €

TARIFICATION DES SERVICES AUX ENFANTS DE LA CLASSE INCLUSIVE

Le service de la pause méridienne est facturé à l'IME du Prieuré de Bayeux dans les conditions suivantes :

Classe inclusive	Pause méridienne élémentaire	Pause méridienne maternelle
	4,48 €	4,34 €

Les services d'accueil du matin et du soir sont facturés aux parents dans les conditions suivantes :

Vacation	Habitants de Louvigny	Habitants hors-commune
	1,61 €	1,77 €

Dispositions communes :

- Le prix d'un repas « adulte » est fixé à 6,12 €.
- Le repas est majoré de 1 € lorsqu'il est commandé « hors-délai » tel que précisé à l'article 7.

- Les services périscolaires se terminant à 18h30, une pénalité de 5 € par retard sera appliquée pour tout retard non-justifié après 18h30.

Article 10 - Facturation

Chaque fin de mois, les parents débiteurs reçoivent par courriel un état récapitulatif des présences et consommations par enfant.

Cet état récapitulatif précède la réception d'une facture envoyée par la Trésorerie.

Les paiements doivent être effectués au plus tard 15 jours après réception de la facture mensuelle, auprès de la Trésorerie S.G.C. (Service de Gestion Comptable) – Esplanade Jean Louvel – 14027 CAEN Cedex. Les paiements peuvent être effectués sur le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, l'identifiant de la commune étant le 002239 et la référence étant notée sur chaque facture (n° du titre exécutoire puis n° du bordereau comptable).

Aucun duplicata de facture ne pourra être fourni par la mairie dans la mesure où l'édition des factures est assurée par la Trésorerie.

Toute difficulté financière peut faire l'objet d'un examen de la situation par le CCAS, sur la base d'une demande écrite et motivée, adressée à M. le Maire, président du CCAS.

Article 11 – PAI périscolaire

La législation actuelle n'autorise pas les agents encadrants à prodiguer des soins et à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les régimes alimentaires reconnus médicalement doivent être signalés et faire l'objet d'un PAI élaboré par le médecin scolaire, le directeur de l'établissement, co-signé par le Maire et accepté par le SIGRSO. Certains régimes trop contraignants peuvent être refusés ; dans ce cas, l'enfant peut être accueilli pour déjeuner à la cantine avec le repas confectionné par le(s) parent(s), sous réserve d'une validation du Maire. Un protocole sera établi au cas par cas.

Article 12 – Goûter

Pour permettre aux enfants qui fréquentent l'accueil du soir de profiter d'un goûter collectif et partagé, les parents sont invités, chacun leur tour, à fournir le goûter pour l'ensemble des enfants. Nos équipes transmettent en temps utiles aux parents concernés les besoins en denrées pour une pause goûter équilibrée et de qualité.

Article 13 – Règles de vie et sanctions

Les services périscolaires ont une fonction éducative et sociale. A cet égard, il est demandé aux enfants d'avoir une attitude respectueuse, tant sur le plan du langage que du comportement.

Aucun écart, que ce soit vis-à-vis des autres enfants ou du personnel encadrant, ne sera toléré.

Tout écart de conduite sera consigné par écrit dans un cahier. Il pourra donner lieu à l'élaboration d'une fiche de réflexion, qui sera transmise au(x) parent(s) et devra être retournée signée par ce(s) dernier(s).

Si ces écarts se répètent, l'organisateur des services périscolaires se réserve le droit de convoquer le(s) parent(s), voire d'exclure l'enfant des services périscolaires pendant 3 jours, puis définitivement si la conduite et/ou le langage de l'enfant ne s'améliorent pas.

Tout écart grave de conduite portant atteinte à l'intégrité physique d'autrui pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant même s'il n'y a eu aucun avertissement écrit au préalable.

Article 14 – Engagements des familles

Lors de la validation de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires de l'école de Louvigny pour l'année scolaire, sur le logiciel « Enfance », les familles devront confirmer qu'elles ont bien pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager :

- A en respecter l'ensemble des clauses et dispositions ;
- à mettre à jour leurs coordonnées téléphoniques, postales et courriel en cas de changement au cours de l'année scolaire.

Adopté àlors du Conseil Municipal le 16 juin 2025,

Le Maire,

Patrick Ledoux